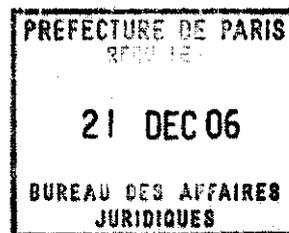


Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

21 DEC. 2006

le.....



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2006**

**2006 DU 216 - Suppression des Zones d'Aménagement Concerté :**  
Z.A.C. "Chalon" (12e) ; Z.A.C. "Bercy" (12e) ; Z.A.C.  
"Moskova" (18e) ; Z.A.C. "Flandre Sud" (19e).

**M. Jean-Pierre CAFFET, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2511-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1, R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le PLU de Paris, approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1984 créant la Z.A.C. "Chalon" (12e) ;

Vu la délibération 1528-2° du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 28 septembre 1987, créant la Z.A.C. "Bercy" (12e) ;

Vu la délibération D. 1800-2° du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 15 octobre 1990, créant la Z.A.C. "Moskova" (18e) ;

Vu la délibération D. 1365-1° du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, en date du 22 septembre 1986, créant la Z.A.C. "Flandre Sud" (19e) ;

Vu le projet de délibération 2006 DU 216, en date du 28 novembre 2006, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de supprimer les Z.A.C. "Chalon", "Bercy", "Moskova" et "Flandre Sud" ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération comprenant pour chacune de ces 4 zones d'aménagement concerté un rapport de présentation de suppression ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 27 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 décembre 2006 ;

Sur le rapport présenté par **M. Jean-Pierre CAFFET**, au nom de la **8e Commission**,

**Délibère :**

**Article premier.-** Sont supprimées les Zones d'aménagement concerté suivantes :

- Z.A.C. "Chalon" (12e) créée par arrêté préfectoral, en date du 3 février 1984 ;
- Z.A.C. "Bercy" (12e) créée par délibération du Conseil de Paris, en date du 28 septembre 1987 ;
- Z.A.C. "Moskova" (18e) créée par délibération du Conseil de Paris, en date du 15 octobre 1990 ;
- Z.A.C. "Flandre Sud" (19e) créée par délibération du Conseil de Paris, en date du 22 septembre 1986,

conformément aux rapports de présentation de suppression correspondants, numérotés de 1 à 4, annexés à la présente délibération.

**Art. 2.-** La taxe locale d'équipement est rétablie sur l'assiette des terrains des Z.A.C. désormais supprimées.

**Art. 3.-** Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'Urbanisme, les annexes du Plan local d'urbanisme de Paris relatives aux zones d'aménagement concerté seront mises à jour par arrêté du Maire de Paris.

**Art. 4.-** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour copie conforme,  
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**

*Pierre Blanca*

---

**Pierre BLANCA.**